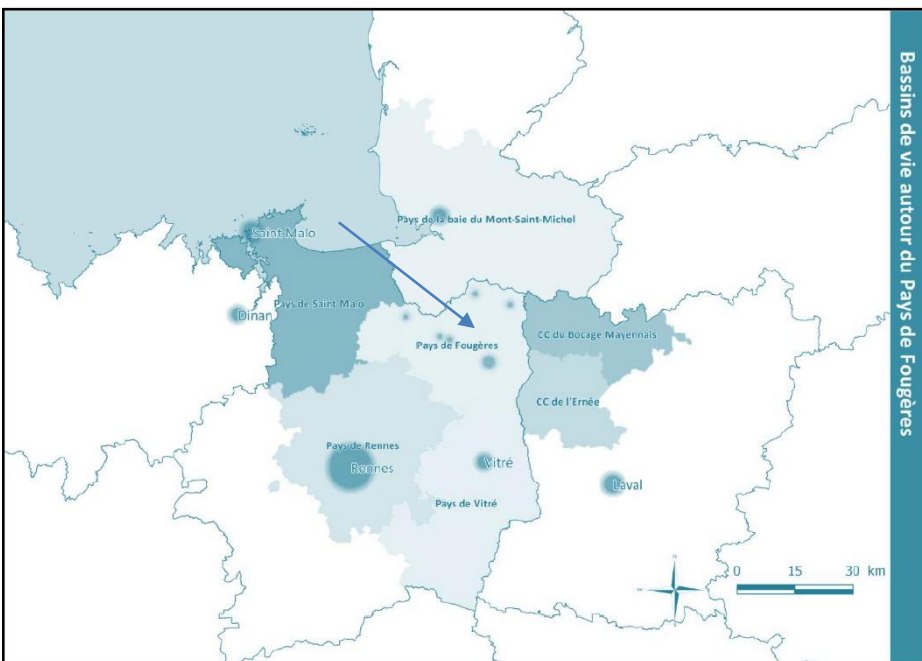


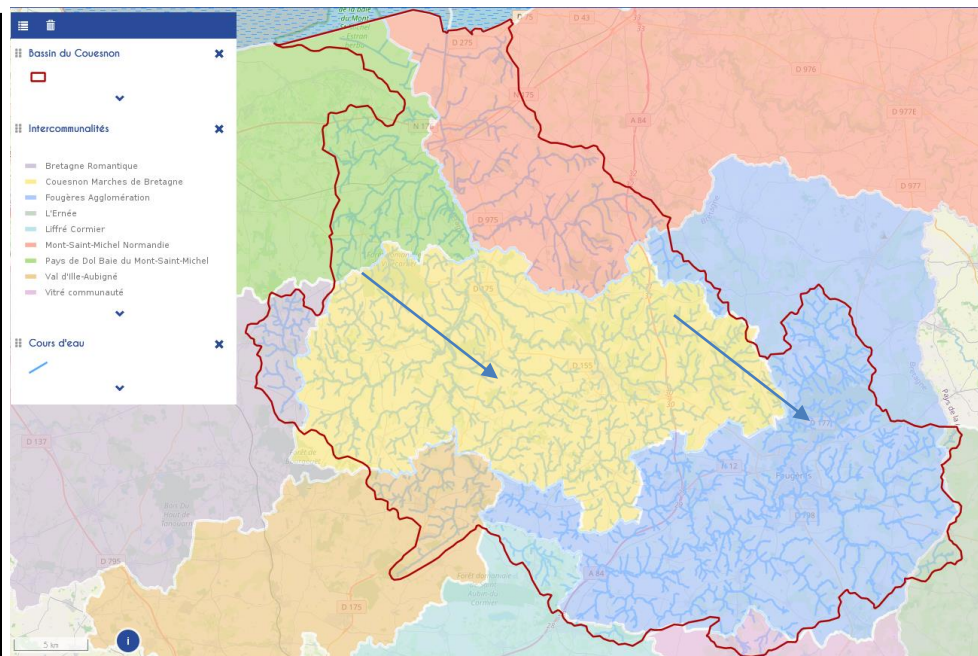
Bureau Commission Locale de l'Eau
Examen pour avis
Projet de SCOT du Pays Fougères en révision

Mardi 16 Septembre 2025

Situation géographique



Source : INSFF



**Partie concernée par le SAGE
Couesnon**

Rappel contexte révision SCOT Fougères

- **Dernier SCOT** approuvé le 08 mars 2010
- **Délibération 1^{ère} révision** : 15 décembre 2014
- Délibération débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) : 3 juillet 2024
- **Loi Elan du 23/11/18**, modernisation des SCOT : contenu, politique transversale et SCOT intégrateur – SCOT plus prospectif et plus stratégique
- **Loi Climat et Résilience du 22/08/2021** : ancrage de l'écologie dans la société et établissement du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en 2050
- **Loi ALUR du 24 mars 2014** sur rôle prépondérant des SCOT

Objectifs

- ☐ Intégrer orientations du **SRADDET : 22 novembre 2024**
- ☐ Répondre aux exigences de **Loi Climat et Résilience du 22/08/2021**
- ☐ Mettre en oeuvre la **Trame Verte et Bleue**
- ☐ **Adapter le SCOT** aux enjeux du territoire : **transition écologique, gestion économe de l'espace, le lutte contre artificialisation des sols et dvp territorial équilibré**
- ☐ Poursuivre l'objectif « transport, mobilité et déplacement » - motorisés + alternatifs
- ☐ Intégrer les réflexions et premiers engagements sur dvp commercial

Concertation

- Effort important de concertation
- **Pour ce qui est du SAGE :**
 - **Rencontre VP et chargée de mission SCOT avec Président et animateurs SAGE le 24 Octobre 2023,**
 - **le 22 mai 2024 et le 28 Mai 2024** pour préparer l'intervention en séminaire d'élus SCOT
 - **Intervention en séminaire le 05 Juin 2024**
- **Réunion Personnes Publiques Associées :**
 - **19 avril 2024,**
 - **27 Juin 2024,**
 - **31 janvier 2025**
 - **et 11 juin 2025**

Contenu du SCOT

Projet d'Aménagement stratégique (PAS) qui remplace le PADD (Projet d'aménagement et de Développement Durable

Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) qui traduit le PAS en 126 objectifs

PAS

- définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans en concourant à la coordination des politiques publiques
- Définit politiques publiques d'urbanisme dans de nombreux domaines (habitat, dvp éco, touristique et commercial, maîtrise de l'urbanisation, déplacements, valorisation agricole et environnementale (transition écologique, énergétique et climatique)
- Projet politique, prospectif à horizon 2050 et projet commun structurant

DOO

- détermine les conditions d'application du PAS
- Définit les orientations générales d'organisation de l'espace, de coordination des politiques publiques et de valorisation des territoires
- Partie du SCOT avec lequel un certain nb de documents, programmes, opérations doivent être compatibles parmi lesquels les PLU/PLUi et cartes communales

Sommaire

1. L'armature territoriale	8
1.1 L'organisation de l'armature territoriale	9
1.1.1 Renforcer le maillage territorial du Pays de Fougères en s'appuyant sur les polarités urbaines et rurales existantes	9
2. Les objectifs de sobriété foncière	11
2.1 La trajectoire de sobriété foncière	12
2.1.1 Organiser la sobriété foncière dans un cadre solidaire et de respect des spécificités de chaque intercommunalité	12
2.1.2 Les objectifs chiffrés de sobriété foncière	12
2.1.3 La territorialisation des objectifs de sobriété foncière	13
3. La politique de l'habitat et les conditions d'un développement résidentiel maîtrisé et qualitatif	15
3.1 Objectifs démographiques et répartition territoriale	16
3.1.1 Scénario démographique	17
3.1.2 Besoin en logements	17
3.1.3 Répartition de la production de logements entre les différents EPCI	18
3.2 Définition des enveloppes urbaines	20
3.2.1 Méthodologie cartographique	20
3.3 Sobriété foncière	22
3.3.1 Rappel du projet d'aménagement stratégique	22
3.3.2 Produire des logements sans consommation foncière	24
3.3.3 Les densités à respecter	25
3.4 Diversifier l'offre de logements pour répondre aux parcours résidentiels et aux besoins spécifiques de certaines populations	26

3.4.1 Rappel du projet d'aménagement stratégique	26
3.5 Qualité des logements et des opérations d'habitat	29
3.5.1 Rappel du projet d'aménagement stratégique	29
4. L'organisation et l'accueil des activités économiques	32
4.1 Renforcer, accompagner et renouveler l'offre d'accueil des entreprises	34
4.1.1 Rappel du projet d'aménagement stratégique	34
4.2 Requalifier et optimiser les zones d'activités économiques peu denses	40
4.2.1 Rappel du projet d'aménagement stratégique	40
4.3 Autoriser sous conditions le développement d'espaces d'activités	42
4.3.1 Rappel du projet d'aménagement stratégique	42
4.4 Développer une offre de formation adaptée	46
4.4.1 Rappel du projet d'aménagement stratégique	46
5. Le document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL)	48
5.1 Localisation des centralités commerciales	52
5.2 Localisation des secteurs d'implantation périphérique	56
5.3 Conditions d'implantation des constructions commerciales d'importance	56
5.3.1 Au sein des centralités commerciales	57
5.3.2 Au sein des secteurs d'implantation périphériques (SIP)	58
5.3.3 Dans les autres secteurs (hors centralités commerciales et SIP)	59
5.3.4 Localisation et conditions d'implantation des constructions pour la logistique commerciale	60

Bureau Commission Locale de l'Eau du 16 Septembre 2025

Examen Projet SCOT du Pays de Fougères en révision

6. Tourisme.....62

6.1	Rappel du projet d'aménagement stratégique.....	64
6.2	Valoriser le patrimoine naturel et bâti et le cadre de vie.....	66
6.3	Accompagner le développement de l'offre touristique	66
6.4	Développer l'itinérance touristique.....	68
6.5	Intégration des critères environnementaux dans les projets touristiques	69

7. Eau, paysage et patrimoine, milieux naturels et biodiversité, énergie, risques et déchets 70

7.1	La ressource en eau.....	71
7.1.1	Rappel du projet d'aménagement stratégique :	71
7.1.2	Protection des milieux aquatiques et associés	71
7.1.3	Gestion intégrée des eaux pluviales et désimperméabilisation des sols.....	74
7.1.4	Prévention des risques d'inondation, de ruissellement et d'érosion des sols	75
7.1.5	Gestion durable de la ressource en eau potable.....	76
7.2	Paysage et patrimoine	78
7.2.1	Rappel du projet d'aménagement stratégique :	78
7.2.2	Valorisation du bocage, des vallées et du patrimoine architectural du Pays de Fougères	78
7.2.3	Mise en place de transitions douces entre espaces urbains et espaces naturels, agricoles et forestiers	80
7.3	Milieux naturels et biodiversité	82
7.3.1	Préservation et restauration de la TVB du Pays de Fougères.....	85
7.3.2	Renforcement de la nature en ville	87
7.3.3	Prise en compte de la Trame Brune et de la Trame Noire	88

7.4 Énergie 89

7.4.1	Rappel du projet d'aménagement stratégique :	89
7.4.2	Réduction de la consommation énergétique liée au bâti	89
7.4.3	Développement des énergies renouvelables	91
7.5	Risques et déchets	92

8. Agriculture..... 94

8.1	La préservation de l'espace agricole	96
8.2	Développement et diversification des activités agricoles.....	97
8.3	Une agriculture productive et nourricière	98
8.4	Les multiples rôles de l'agriculture dans l'espace rural et les liens aux autres usages	98
8.4.1	Entretien du paysage (cf. DOO TVB)	98
8.4.2	Protection de la ressource en eau	99
8.4.3	Liens aux usages de l'espace rural	99
8.5	Les activités sylvicoles et les fonctions des espaces boisés .	100
8.5.1	Gestion durable des boisements et approche économique	100

9. Mobilité101

9.1	Améliorer la desserte du territoire	106
9.1.1	Renforcer la desserte du territoire.....	106
9.1.2	Renforcer et améliorer l'offre de transports collectifs existante	106
9.1.3	Améliorer les infrastructures routières pour renforcer la desserte du territoire	108
9.1.4	Traduire la stratégie de mobilité dans les politiques de mobilités intercommunales	109
9.2	S'orienter vers une mobilité décarbonée et contribuer au développement des modes actifs	110

EXAMEN du DOO

7-Eau, paysage et patrimoine, milieux naturels et biodiversité, énergie, risques et déchets

7-1 La ressource en eau

7-1-1-Rappel du PAS

Ambition 1 : Préserver et sécuriser la ressource en eau

- *Décliner localement les objectifs des SDAGE et des SAGE*
- *Protéger les milieux aquatiques et associés et remettre en état les cours d'eau (morphologie, continuité, lutte contre les pollutions)*
- *Garantir durablement l'approvisionnement en eau potable Economiser la ressource en eau (baisse des consommations et maintien du rendement des réseaux)*
- *Optimiser les usages de la ressource en eau et favoriser la réutilisation*
- *Protéger les aires d'alimentation de captages*
- *Mettre en oeuvre une gestion durable des eaux pluviales favorisant leur infiltration à la parcelle*
- *Veiller à optimiser la gestion quantitative de la ressource en eau en collaboration avec les territoires voisins, tout en donnant la priorité aux besoins locaux*
- *Dimensionner les projets de développement à la ressource disponible et à la capacité de gestion des eaux usées*

EXAMEN du DOO

Compatible avec le
SAGE Couesnon

7.1.2 Protection des milieux aquatiques et associés

rappel des rôles importants joués par les milieux aquatiques, dans un contexte local de forte densité de cours d'eau et zones humides associés.

PRESCRIPTION n°35

Dans les documents d'urbanisme locaux, identifier cartographiquement les cours d'eau, haies, talus, bosquets, ripisylve, têtes de bassin versant et zones humides et instaurer une protection spécifique et adaptée pour ces espaces.

PRESCRIPTION n°36

Dans les documents d'urbanisme locaux, préserver les zones humides dès le premier m², dans le respect des dispositions prévues par les Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne et Seine-Normandie et les Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Couesnon, Sélune et Vilaine.

PRESCRIPTION n°37

Engager une démarche de restauration des zones humides dégradées afin qu'elles retrouvent leur capacité de stockage de l'eau et d'atténuation des crues.

PRESCRIPTION n°38

Dans les documents d'urbanisme locaux, identifier et protéger les cours d'eau en définissant une bande de recul inconstructible [...]. La largeur de cette bande sera déterminée en fonction du contexte local et en cohérence avec les zones d'expansion des crues. [...].

EXAMEN du DOO

Compatible avec le
SAGE Couesnon

7.1.2 Protection des milieux aquatiques et associés

rappel des rôles importants joués par les milieux aquatiques, dans un contexte local de forte densité de cours d'eau et zones humides associés.

PRESCRIPTION n°39

Inscrire une règle visant à n'autoriser la création de plans d'eau que s'il est démontré leur absence d'impact sur le milieu aquatique. Une dérogation est toutefois possible pour les ouvrages d'intérêt général ou d'intérêt économique substantiel, à condition qu'ils aient reçu un avis positif de la Commission Locale de l'Eau du SAGE concerné, (**préciser : en tenant compte des résultats HMUC**).

RECOMMANDATION n°24

Encourager la restauration écologique des cours d'eau via des opérations de reméandrage, de débusage et d'effacement des obstacles à l'écoulement par les autorités compétentes en matière de gestion des milieux aquatiques.

RECOMMANDATION n°25

Favoriser la renaturation des abords de cours d'eau dégradés et des zones humides potentielles ;

RECOMMANDATION n°26

Encadrer la création de piscines.

RECOMMANDATION n°27

Favoriser les actions limitant le développement des espèces exotiques envahissantes.

EXAMEN du DOO

7.1.3 Gestion intégrée des eaux pluviales et désimperméabilisation des sols

Rappel sur obligation réglementaire de réaliser un zonage pluvial

PRESCRIPTION n°40

Pour tout nouveau projet d'aménagement, en extension comme en renouvellement urbain, définir des règles permettant de limiter l'imperméabilisation et le ruissellement :
Instaurer une obligation d'infiltration des eaux pluviales à la parcelle à hauteur d'une pluie de 60 mm pour chaque m² imperméabilisé, sur une emprise au sol d'au moins 20% de la surface imperméabilisée (Cf. schéma explicatif en annexe).

Des dérogations au cas par cas pourront être prévues pour prendre en compte les contraintes spécifiques de certains projets ou les cas où les sols ne permettraient pas de mettre en oeuvre cette règle.

La valeur de la pluie à infiltrer pourra être modulée en cas de contraintes fortes du territoire dûment justifiées (forte densité urbaine existante, contrainte environnementale par exemple de pollution, etc.) sans toutefois être inférieure à la valeur de 40 mm.

Une attention devra également être portée à anticiper les pluies exceptionnelles, c'est-à-dire supérieures à 60mm en 24h.

+recommandations pour les PLU/PLUi pour limiter l'imperméabilisation:

EXAMEN du DOO

Compatible avec le SAGE

7.1.4 Prévention des risques d'inondation, de ruissellement et d'érosion des sols

Rappel réglementaire sur réduction de la vulnérabilité en ZI + prévoir mesures de prévention, de gestion des inondations et de culture du risque.

PRESCRIPTION n°42

Identifier précisément les zones inondables dans les PLU(i). Limiter fortement leur constructibilité au sein des aires urbaines et l'interdire hors des aires urbaines.

Les communes et/ou l'intercommunalité, au travers des documents d'urbanisme locaux, pourront inscrire des exceptions pour les équipements et constructions d'intérêt général ou collectif. Le cas échéant, ils établiront des règles permettant de réduire de manière notable la vulnérabilité des biens et personnes.

PRESCRIPTION n°43

Identifier et protéger l'ensemble des éléments de la trame verte et bleue permettant de limiter les risques de ruissellement et d'érosion des sols (haies, talus, boisements, zones humides, etc.).

Prévoir des mesures de création de haies et talus perpendiculaires aux pentes dans les secteurs identifiés au préalable comme étant à risque.

EXAMEN du DOO

7.1.5 Gestion durable de la ressource en eau potable

Préambule :

[...] le SCoT facilitera la mise en place d'un Observatoire de l'eau, en collaboration avec les acteurs de l'eau locaux.

Reprise des objectifs nationaux de réduction des conso. en eau de 10% d'ici 2030

A travers son travail partenarial, le SCoT œuvrera à conforter les interconnexions avec les territoires voisins pour sécuriser l'approvisionnement en eau potable, tout en donnant la priorité aux besoins locaux en eau

PRESCRIPTION n°44

Les communes et/ou EPCI adapteront les outils réglementaires des documents d'urbanisme aux périmètres de protection des captages d'eau potable afin d'assurer une occupation du sol permettant de préserver la qualité de la ressource (maintien des haies et alignement d'arbres, etc..).

PRESCRIPTION n°45

Dans l'objectif de mise en œuvre d'une stratégie de gestion de la ressource en eau existante, les documents d'urbanisme locaux devront s'appuyer sur les résultats des études hydrologiques menées sur le territoire.

EXAMEN du DOO

7.1.5 Gestion durable de la ressource en eau potable

PRESCRIPTION n°46

Le développement urbain sera proportionné aux capacités d'assainissement (capacité des réseaux et capacité de traitement existante ou programmée), ainsi qu'aux capacités des milieux récepteurs.

PRESCRIPTION n°47

Les communes privilégieront le raccordement des nouvelles opérations urbaines au réseau d'assainissement collectif, et devront réserver l'assainissement non collectif et semi-collectif aux constructions éloignées des tissus urbains agglomérés (constructions agricoles notamment) ou aux zones où le raccordement au réseau collectif serait difficile à réaliser.

PRESCRIPTION n°48

Interdire tout rejet direct d'eaux usées non traitées dans le milieu naturel.

EXAMEN du DOO

Compatible avec le
SAGE Couesnon

7.1.5 Gestion durable de la ressource en eau potable

RECOMMANDATION n°30

Œuvrer à la mise en conformité des systèmes d'assainissement non collectifs et à l'amélioration des systèmes d'assainissement collectif.

RECOMMANDATION n°31 (PAT)

En lien avec les partenaires locaux, encourager les pratiques agricoles sobres en intrants et produits phytosanitaires pour protéger les cours d'eau et les aires d'alimentation de captage des risques de pollution (conformément à la Stratégie Ecophyto 2030 du ministère de l'Agriculture).

RECOMMANDATION n°32 (PCAET)

En lien avec les PCAET, travailler sur la réduction des consommations d'eau potable par des actions de sensibilisation, la réutilisation des eaux pluviales et usées et le réemploi des eaux de process industriels, dans le respect des normes sanitaires.

RECOMMANDATION n°33

Poursuivre le travail d'amélioration du rendement des réseaux de distribution d'eau.

EXAMEN du DOO

7.2 Paysage et patrimoine

Objectif stratégique : *Préserver et valoriser les paysages comme support de l'identité et de l'attractivité du territoire.*

7.2.2 Valorisation du bocage, des vallées et du patrimoine architectural du Pays de Fougères

Notamment :

3 prescriptions pour protéger différents composantes du paysages (lignes de crêtes points de vue remarquables...), à demander l'insertion paysagère de tout nouveau bâtiment, et à protéger et gérer les haies en lien avec acteurs agricoles

Puis 7 recommandations sur réalisation d'un plan paysage, valorisation de l'identité d'élevage et de bocage, mettre en valeur les nombreux cours d'eau et en facilité l'accès dans le respect des fonctions écologiques, valoriser la place de l'arbre dans le paysage, identification les chemins et sentiers de proximité, dvp et entretenir le réseau de chemins yc creux

EXAMEN du DOO

7.2 Paysage et patrimoine

7.2.3 Mise en place de transitions douces entre espaces urbains et espaces naturels, agricoles et forestiers

Notamment

PRESCRIPTION n°54

Valoriser ces zones de transition en leur définissant de nouveaux usages :

- Renforcement de la trame verte et bleue notamment par la délimitation d'emplacements réservés,
- Implantation d'agriculture maraîchère,
- Développement de liaisons douces,
- Préserver la vocation agricole des zones présentant un intérêt général en raison de la qualité de leur situation géographique notamment par la délimitation d'une zone agricole protégée (ZAP),
- Linéaire de haies à planter,
- etc.
-

EXAMEN du DOO

7.3 Milieux naturels et biodiversité

Rappel Objectif Trame Verte et Bleue (TVB) : Enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural ainsi que la gestion de la lumière artificielle de la nuit.

Rappel principe « éviter-réduire-compenser » pour urbanisation

Rappel OAP relatives à la mise en valeur des continuités écologiques (« OAP TVB ») sont désormais **obligatoires** dans les PLU(i).

Présentation 3 composantes :

- **Réservoirs de biodiversité patrimoniaux** correspondant aux périmètres d'inventaire ou de protection existants (Natura 2000, ZNIEFF de type 1 et 2, RAMSAR, ENS) ;
- **Réservoirs de biodiversité complémentaires représentatifs d'une nature plus ordinaire**, mais constituant, par leur positionnement ou leur étendue, d'importants milieux ressource pour la biodiversité (petites vallées, zones humides, forêts, bois, chapelets de bosquets, prairies permanentes, maillages bocagers) ;
- **Corridors écologiques connectant les réservoirs entre eux.**

EXAMEN du DOO

7.3 Milieux naturels et biodiversité

7.3.1 Préservation et restauration de la TVB du Pays de Fougères

PRESCRIPTION n°56

Les DU identifient plus précisément la TVB ...

...ils protégeront les réservoirs de biodiversités principaux et complémentaires et les corridors écologiques associés :

- Aux milieux boisés (arbres remarquables et espaces boisés, sans minimum de superficie et hors jardins constituant l'unité foncière des habitations),
- Aux milieux ouverts et cultivés,
- Aux milieux humides et aquatiques.

PRESCRIPTION n°57

DU veilleront à :

Ne pas entraver la fonctionnalité des corridors écologiques

Ne pas aggraver ni créer des nouveaux points de rupture des continuités écologiques ;

Elles pourront inscrire des exceptions pour les équipements et constructions d'intérêt général ou collectif.

EXAMEN du DOO

7.3 Milieux naturels et biodiversité

7.3.1 Préservation et restauration de la TVB du Pays de Fougères

PRESCRIPTION n°58

Dans les éléments de la TVB, toute autre forme d'urbanisation que l'évolution du bâti existant est interdite, à l'exception :

- Des équipements permettant le maintien et le développement d'activités favorables à leur entretien et à leur mise en valeur ;
- Des activités ou services d'intérêt public et collectif.

Exceptions autorisées à conditions stricte qu'elles ne remettent pas en question l'équilibre écologique de ces espaces et qu'il n'y ait pas d'autre alternative possible.

L'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs, à la date d'approbation du présent SCoT, situés en partie ou complètement *dans les éléments de la TVB* est proscrite.

Des exceptions pourront être autorisées, à conditions strictes :

- Qu'aucune autre alternative de développement, appréciée à l'échelle communale n'existe.
- De s'assurer de la non-remise en cause du maintien ou de la restauration des continuités écologiques par la zone nouvellement créée.

EXAMEN du DOO

Compatible avec le
SAGE Couesnon

7.3 Milieux naturels et biodiversité

7.3.1 Préservation et restauration de la TVB du Pays de Fougères

PRESCRIPTION n°59

Les documents d'urbanisme locaux oeuvrent au renforcement de la Trame Verte et Bleue : ils identifient les corridors dégradés et utilisent les outils disponibles (ex : emplacements réservés, EBC à créer, OAP sectorielles et/ou thématiques...) pour les restaurer.

Le renforcement de la TVB passe également par des actions incitatives de restauration des milieux naturels, y compris de replantations bocagères dans les secteurs présentant un grain bocager faible.

PRESCRIPTION n°60

En cas de compensation...privilégie une zone de compensation cohérente avec la TVB permettant de renforcer un corridor ou un espace relais existant

PRESCRIPTION n°61

Les éléments bocagers (haies, talus, boisements, bosquets, alignements d'arbres, arbres isolés et ripisylve) **seront protégés** selon l'importance des fonctions assurées. En cas de protection souple du type loi Paysage (article L151-23 du code de l'urbanisme), une règle de compensation devra être mise en place. **Celle-ci sera à minima de 2 pour 1 avec un effort supplémentaire demandé dans les secteurs à fort enjeu pour l'eau, la biodiversité, l'agriculture ou le paysage.**

EXAMEN du DOO

7.3 Milieux naturels et biodiversité

7.3.1 Préservation et restauration de la TVB du Pays de Fougères

PRESCRIPTION n°62

Protéger les lisières des forêts et des massifs boisés en instaurant une bande tampon inconstructible, exception faite des constructions existantes, dont la largeur sera définie en fonction des caractéristiques locales.

Une lisière progressive pourra être mise en place au sein de cette bande tampon (strate herbacée puis arbustive puis arborée).

PRESCRIPTION n°63

Identifier des zones préférentielles de renaturation, situées en priorité :

Dans les zones où les continuités écologiques sont dégradées où à renforcer ;

Dans les zones où le maillage bocager est faible ;

Aux abords des cours d'eau ;

Dans les corridors entre les têtes de bassins versants ;

Et dans tout autre endroit permettant de renforcer la trame verte et bleue.

+recommandations notamment sur mise en place de plans de gestion forêts et haies, la création d'espaces verts qualitatifs lors des projets d'aménagement, sensibilisation des habitants à l'importance TVB et encourager initiatives à la connaissance de la biodiversité locale

EXAMEN du DOO

7.3 Milieux naturels et biodiversité

7.3.2 Renforcement de la nature en ville

Les objectifs de densification des espaces urbains inhérents à la mise en oeuvre d'une stratégie de réduction de l'artificialisation des sols doivent tenir compte de la nécessité de maintenir et développer la présence de nature en ville.

En effet, les espaces naturels et les espaces dits de respiration et de ressourcement sont indispensables pour maintenir la qualité de vie des habitants au sein de ces espaces urbanisés

Plusieurs **prescriptions** et **recommandations** sur les notions de continuité écologique, îlots de fraîcheur, utilisation d'espèces locales et adaptées au changement climatique, circulation de la petite faune en ville, réseau de liaisons douces et coefficient pleine terre ou coefficient de biotope par surface.

EXAMEN du DOO

7.3 Milieux naturels et biodiversité

7.3.3 Prise en compte de la Trame Brune et de la Trame Noire

Notamment :

RECOMMANDATION n°52

Développer la connaissance des sols et de leur multifonctionnalité et prendre en compte ces connaissances dans les choix de planification et d'aménagement ;

RECOMMANDATION n°53

Identifier les principales ruptures dans la continuité écologique des sols (trame brune) sur le territoire et inciter à la restauration d'espaces de pleine terre.

EXAMEN du DOO

7.4 Énergie

7.4.3 Développement des énergies renouvelables

Notamment :

PRESCRIPTION n°72

En lien avec les PCAET et les Schémas directeurs locaux, préserver et renforcer le capital boisé et bocager afin de développer la filière-bois (bois-énergie et bois d'oeuvre).

Mettre en place des outils de valorisation du bois bocager en encourageant une exploitation raisonnée des haies.

Prendre en compte également la création des équipements nécessaires à la valorisation du bois (plateformes de stockage).

RECOMMANDATION n°57

Permettre l'installation d'équipements nécessaires à la production d'énergies renouvelables (énergie solaire, éolienne de petite taille, etc.) dans les projets de construction en lien avec l'habitat, les activités économiques (dont commerciales), les installations agricoles et les équipements publics ou d'intérêt collectif.

Le cas échéant, les documents d'urbanisme veilleront à l'intégration paysagère et architecturale des installations de production d'énergie renouvelable, et plus particulièrement dans les secteurs à enjeux patrimoniaux (sites patrimoniaux remarquables, sites classés, inscrits, etc...).

EXAMEN du DOO

7.4 Énergie

7.4.3 Développement des énergies renouvelables

Notamment :

PRESCRIPTION n°72

En lien avec les PCAET et les Schémas directeurs locaux, préserver et renforcer le capital boisé et bocager afin de développer la filière-bois (bois-énergie et bois d'oeuvre).

Mettre en place des outils de valorisation du bois bocager en encourageant une exploitation raisonnée des haies.

Prendre en compte également la création des équipements nécessaires à la valorisation du bois (plateformes de stockage).

RECOMMANDATION n°57

Permettre l'installation d'équipements nécessaires à la production d'énergies renouvelables (énergie solaire, éolienne de petite taille, etc.) dans les projets de construction en lien avec l'habitat, les activités économiques (dont commerciales), les installations agricoles et les équipements publics ou d'intérêt collectif.

Le cas échéant, les documents d'urbanisme veilleront à l'intégration paysagère et architecturale des installations de production d'énergie renouvelable, et plus particulièrement dans les secteurs à enjeux patrimoniaux (sites patrimoniaux remarquables, sites classés, inscrits, etc...).

EXAMEN du DOO

8- Agriculture

8.2 Développement et diversification des activités agricoles

Le maintien d'une agriculture diversifiée et de qualité, est un atout indéniable pour assurer une meilleure adaptation du territoire au changement climatique. Il en est de même pour l'activité sylvicole...

RECOMMANDATION n°65

Le développement d'unité de méthanisation devra respecter les réglementations en vigueur, s'assurer des conditions suivantes :

- Disponibilité du gisement méthanisable et des réseaux pour accueillir l'énergie produite,
- Préservation des terres agricoles et des espaces naturels, dans une logique de limitation de l'artificialisation des sols,
- Gestion des flux de transport pour réduire les nuisances liées au trafic,
- Intégration paysagère et architecturale de l'installation

Le SCOT privilégie le développement de projets de méthanisation s'inscrivant dans le **prolongement de l'activité agricole et en lien avec les productions animales locales**. **L'ancrage territorial du projet est à rechercher** par les porteurs de projets ou par les ressources disponibles (biodéchets des collectivités ou des entreprises locales). **Les projets de méthanisation ne doivent pas détourner les terres agricoles de leur orientation alimentaire**, au-delà de la part de cultures principales autorisées. Une vigilance particulière sera portée l'implantation des unités de méthanisation afin d'en garantir l'acceptation la plus large (projet de proximité pour une maîtrise logistique, limitation de la consommation foncière, proximité des habitations tierces, prise en compte des réglementations environnementales).

EXAMEN du DOO

8.3 Une agriculture productive et nourricière

Les productions agricoles alimentant l'appareil production agroalimentaire du territoire, comme **l'élevage et la production laitière**, doivent être accompagnées et maintenues notamment au travers du PCAET.

RECOMMANDATION n°67

Identifier, à l'échelle des documents d'urbanisme, les espaces pouvant accueillir de nouvelles activités répondant aux besoins alimentaires de la population :

Friches agricoles* foncières et bâties : développement de nouvelles activités agricoles,

Espaces de renaturation : dans le cadre de la stratégie ZAN, les projets agricoles sont compatibles comme des projets de renaturation,

RECOMMANDATION n°68 (PAT)

Décliner sur le territoire du SCOT du Pays de Fougères les objectifs et le programme d'actions du Plan Alimentaire Territorial, dans les documents d'urbanisme notamment :

- Préserver les terres agricoles et coordonner l'installation et la transmission agricoles,
- Accompagner le changement de pratiques agricoles et l'évolution vers des systèmes plus durables,
- Renforcer les circuits de proximité en Pays de Fougères.

Accompagner le dvp de nouvelles filières alimentaires pour répondre aux besoins alimentaires locaux et aux enjeux climatiques (maraîchage, légumineuses, fruits...).

EXAMEN du DOO

8.4 Les multiples rôles de l'agriculture dans l'espace rural et les liens aux autres usages

8.4.1 Entretien du paysage (cf. DOO TVB)

...

En réponse aux enjeux qui pèsent sur ces milieux, le SCoT porte l'ambition de maintenir les éléments paysagers agricoles, caractéristique du territoire (bocage, prairies permanentes), tout en garantissant les conditions de pérennisation et de développement des activités d'élevage.

Les prescriptions relatives à ce sujet sont à retrouver dans le volet Paysage et patrimoine du DOO.

Conclusion

- Une concertation préalable importante qui a permis une bonne prise en compte des objectifs, dispositions et règles du SAGE Couesnon
 - Un SCOT qui est compatible avec les documents du SAGE Couesnon
 - Le syndicat du bassin versant se dit prêt à participer à la mise en place d'un observatoire de l'Eau ; *s'inscrire dans les outils et les espaces de gouvernance afin de partager la gestion de la ressource au regard des besoins et de la nécessité d'adaptation au CCC*
 - La CLE souhaiterait que le syndicat du SCOT porte avant tout avec les EPCI un observatoire de la trame verte et bleue et particulièrement des éléments bocagers qui l'objet d'une demande préalable auprès des EPCI
-
- ☐ Demande de précision sur la prescription relative sur création de plan d'eau (avis de la CLE qui tiendra compte des résultats de l'étude HMUC)
 - ☐ **Prescription 47 : préciser vocation d'élevage herbager des zones de transition**
 - ☐ ***Préciser lutte contre les espèces végétales et animales exotiques envahissantes (ragondin – non exotique ?)***